



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/180
S/1997/448
11 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 39 et 148 de la liste
préliminaire*

LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 10 juin 1997, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la partie du communiqué de presse publié par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe à l'issue de sa soixante-troisième session, qui s'est tenue le 25 mai 1997 à Riyadh, sur la question de l'occupation par l'Iran des trois îles des Émirats arabes unis et les relations avec ce pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39 et 148 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Khalid Khalifa AL MUALLA

* A/52/50.

ANNEXE

Extrait du communiqué publié par le Conseil ministériel du Conseil
de coopération du Golfe à l'issue de sa soixante-troisième session,
tenue à Riyadh le 31 mai 1997

- Question de l'occupation des trois îles de l'État des Émirats arabes unis et des relations avec l'Iran :

Le Conseil ministériel a examiné la question de l'occupation par l'Iran des trois îles (Petite et Grande Tumb et Abou Moussa) qui font partie de l'État des Émirats arabes unis. Tout en constatant que le Gouvernement iranien, dans un dessein de provocation gratuite, continue à prendre des mesures visant à confirmer son occupation des trois îles pour créer un fait accompli, le Conseil a déploré une fois de plus que la République islamique d'Iran refuse de donner suite aux propositions répétées et sincères de l'État des Émirats arabes unis et des organisations et organismes régionaux et internationaux dans le sens d'un règlement pacifique de ce différend. Le Conseil a par ailleurs dénoncé les nombreuses mesures prises par l'Iran dans les îles des Émirats arabes unis et s'est préoccupée de ce qu'il persiste à vouloir créer une situation de fait accompli dans les trois îles – Grande Tumb, Petite Tumb et Abou Moussa – violant ainsi la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis, menaçant la sécurité et la stabilité dans la région et faisant entorse aux principes et règles du droit international, à la Charte des Nations Unies et à la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi qu'aux principes de bon voisinage et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres de l'Organisation.

Tout en réaffirmant la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis sur ces trois îles – Grande Tumb, Petite Tumb et Abou Moussa – et en exprimant son appui sans réserve à toutes les initiatives pacifiques prises par l'État des Émirats arabes unis pour recouvrer sa souveraineté sur ces îles, le Conseil ministériel engage une nouvelle fois le Gouvernement iranien à mettre un terme à l'occupation des trois îles, à renoncer à sa politique de fait accompli, à cesser de mettre en place des institutions iraniennes dans les îles pour en modifier la composition démographique, à rapporter toutes les mesures prises unilatéralement dans les trois îles et à opter pour des moyens pacifiques afin de régler ce différend conformément aux principes et aux règles du droit international, notamment en acceptant de le soumettre à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice.
